ARRÊTÉ

DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR SUIVI DE CONJOINT1

DE M/MME ..............................................................

GRADE ..............................................................

**Le Maire (ou le Président) de ………,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

*(Pour une demande initiale)* **VU** la demande écrite de mise en disponibilité pour suivi de conjoint endate du ……… présentée par M/Mme ……… pour une durée de ………, à compter du ………,

*(Pour une demande de renouvellement)* **VU** l’arrêté du ……………….. plaçant M/Mme……………………. en disponibilité pour suivi de conjoint à compter du …………………. pour une durée de ………………….. *(mentionner également les arrêtés de renouvellement*),

*(Pour une demande de renouvellement)* **VU** la demande écrite de renouvellement de disponibilité pour suivi de conjoint présentée par M/Mme .............................. pour une durée de ………………..,à compter du ..............…………,

*(Le cas échéant)* **Considérant que** M/Mme ………….… a informé par écrit M/Mme …….…… *(le Maire ou le Président)* de ……… *(collectivité)* de son intention d’exercer une activité privée*,*

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis de compatibilité (avec ou sans réserves) de l’activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des trois dernières années émis par l’autorité territoriale,

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis du référent déontologue[[1]](#footnote-1),

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique2,

**Considérant que** la disponibilité pour suivi de conjoint est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable sans limitation si les conditions sont toujours remplies,

**Considérant que** la disponibilité pour suivi de conjoint est accordée de droit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M/Mme ............................... (*grade*) ................... est placé(e) en disponibilité pour suivi de conjoint pour une durée de ......................... *(maximum trois ans, renouvelable tant que les conditions requises sont remplies)* à compter du .................................

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M/Mme ................................... ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M/Mme …………………….. exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans[[2]](#footnote-2) sous réserve de remplir les conditions requises.

La conservation des droits à avancement est subordonnée à la transmission annuelle par l’agent, des pièces justifiant l’exercice d’une activité professionnelle. Cette transmission devra intervenir au plus tard le ……………..*(ou au plus tard au 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité).*

A défaut de transmission, M/Mme …………………… ne pourra pas prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

ARTICLE 3 :

Si M/Mme ……….…… se propose d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il *(elle)* devra en informer par écrit l’autorité territoriale avant le début de cette activité.

**ARTICLE 4 :**

Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l’agent, si les conditions requises pour l’obtenir sont réunies.

ARTICLE 5 :

M/Mme .......................................... devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. A défaut, M/Mme ……… pourra être radié(e) des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire, après mise en demeure.

**ARTICLE 6 :**

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l’aptitude physique du fonctionnaire à l’exercice des fonctions afférentes à son grade dans les conditions fixées par l’article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

1. *1 Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La conservation des droits à avancement d’échelon et de grade est possible uniquement pour les disponibilités accordées ou renouvelées à compter du 7 septembre 2018.* [↑](#footnote-ref-2)